C/2024/2367

26.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11450 — WORXINVEST / GIMV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2367)

1. Le 18 mars 2024, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— WORXINVEST NV («WORXINVEST», Belgique),

— GIMV NV («GIMV», Belgique).

WorxInvest acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Gimv.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— WORXINVEST est une société d'investissement qui investit dans des fonds de capital-investissement et des petites et moyennes entreprises, des instruments du marché monétaire et des biens immobiliers;

— GIMV est une société de capital-investissement spécialisée dans la réalisation d'investissements directs dans des entreprises ayant leur siège en Belgique, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Suisse. Elle possède cinq plateformes d'investissement centrées sur les consommateurs, les soins de santé, les industries intelligentes, les villes durables et les sciences de la vie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11450 — WORXINVEST / GIMV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE